



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

✓ Date de convocation :	4 septembre 2026
✓ Nombre de conseillers en exercice :	19
✓ Nombre de conseillers présents :	13
✓ Nombre de conseillers absents excusés :	6
✓ Procuration(s) :	3
✓ Publication/affichage de la liste :	17 Septembre 2026
✓ Publication/affichage du procès-verbal :	13 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Mr BARBETTE Olivier, Maire, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

13 Présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, BADIER David (adjoints), GELEBART Pascale, GAUTIER Tiphaine, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, TROPÉE Virginie, FERRIERE Nicolas, et DUPETITPRE Alicia

6 Absents excusés :

- Michel DENIEL
- FEON Joël
- BAGUET Sébastien
- FAUSTIN Céline
- JOULAUD Hélène
- GODARD Pierre

3 Procurations :

- Michel DENIEL a donné procuration à Olivier BARBETTE
- Joël FEON a donné procuration à Christophe HALLOUX
- Sébastien BAGUET a donné procuration à Sébastien MARCHAND

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Florent BEAUVISAGE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

DEL N°2026-48 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026.....	2
DEL N°2026-49 : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON	3
DEL N°2026-50 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	4
DEL N°2026-51 : ASSOCIATION SPORTIVE MÉZIÉRAISE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE DE ST AUBIN DU CORMIER.....	4
DEL N°2026-52 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS – MEZ'ON	5
DEL N°2026-53 : CONVENTION D'UTILISATION ET INSTAURATION TARIFS DE LOCATION – TERRAIN FOOT 5.....	5
DEL N°2026-54 : REFECTION DU SOL AMORTISSANT DE L'ESPACE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE	7
PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ...	8
DÉCISIONS	9

DEL N°2026-48 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Nomenclature : 5.2

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 Juillet 2026 **est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	19	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-23 relatifs à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ;

Vu le procès-verbal N°1 du 16 Novembre 2019 de constatation de l'état d'abandon des concessions dans le cimetière communal de Mézières sur Couesnon ;

Vu le procès-verbal N°2 du 18 Novembre 2023 de constatation de l'état d'abandon des concessions dans le cimetière communal de Mézières sur Couesnon ;

Vu les formalités de publicité et de notification accomplies conformément aux dispositions réglementaires ;

Vu le certificat d'affichage attestant l'affichage selon la réglementation en vigueur,

Considérant que les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur noms et aux noms de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents** :

- **DE PRONONCER** la reprise par la Commune des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise des concessions listées et à accomplir les formalités de publication et de notification de l'arrêté et, à l'issue du délai réglementaire d'un mois, à faire procéder aux opérations matérielles nécessaires.
- **DE PRÉCISER** que les restes mortels éventuellement présents seront traités conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires et d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°2026-50 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Nomenclature : 7.2

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents** :

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **De CHARGER** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°2026-51 : ASSOCIATION SPORTIVE MÉZIÉRAISE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE DE ST AUBIN DU CORMIER

Nomenclature : 7.10

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal avoir reçu un courrier du président de l'Association Sportive Méziéraise « section football » sollicitant l'accord de la commune pour que l'équipe vétérans puisse jouer leur match, le vendredi soir, sur le terrain de foot synthétique de la commune de Saint Aubin du Cormier du fait que le terrain de foot de Mézières sur Couesnon ne soit pas éclairé.

L'association sollicite la prise en charge du coût de la mise à disposition du terrain de foot synthétique de St Aubin du Cormier soit un montant de 30 € par vendredi soir (10 € * 3 heures d'utilisation) et ce, pour un maximum de 10 matchs durant la saison sportive 2026-2027.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents** :

- **AUTORISE** l'AS Méziéraise à utiliser le terrain de foot synthétique de St Aubin du Cormier, le vendredi soir, pour les matchs des vétérans pour la saison sportive 2026-2027.
- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant au coût d'utilisation du terrain de foot synthétique (soit 30 € par vendredi soir), pour un maximum de 10 utilisations durant l'année sportive 2026-2027. L'association devra fournir en fin de saison copie de la facture acquittée émise par la commune de St Aubin du cormier, ainsi que le planning réel d'utilisation du terrain.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires, notamment la signature de la convention, et d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°2026-52 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS – MEZ'ON

Nomenclature : 7.10

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de fixer les conditions de location de la salle des associations de la Mez'on (salle du rez de chaussée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :

	Associations Méziéraises	Particuliers et Entreprises Méziérais	Particuliers, associations et entreprises non-méziérais
Location ½ journée (4h00)	Gratuit	40 €	60 €
Location 1 journée	Gratuit	70 €	100 €
Location 2 journées	Gratuit	140 €	200 €
Cautiion	200 €		

Le ménage est à la charge du locataire. En cas de ménage insuffisant ou dégradations constatées après la location, le locataire s'engage à rembourser tous les frais.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires, notamment la signature des conventions.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°2026-53 : CONVENTION D'UTILISATION ET INSTAURATION TARIFS DE LOCATION – TERRAIN FOOT 5

Nomenclature : 7.10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser la pratique sportive, l'activité associative et l'accès libre du public à cet équipement,

Considérant la nécessité d'organiser la coexistence entre les usages associatifs réservés et l'accès libre du public, de préserver l'équipement et d'assurer la sécurité des utilisateurs,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition à l'Association Sportive Méziéraise - section football, les conditions de location aux associations extérieures à la commune et un règlement général applicable à l'ensemble des utilisateurs,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal :

Modalités proposées pour l'utilisation du terrain de foot 5 :

- Mise à disposition gratuite à l'Association Sportive Méziéraise - section football (ASM), sur des créneaux sollicités par l'association et validés par la commune en début de chaque saison sportive.
- Mise à disposition, sur réservation, aux associations dont le siège social est situé hors de Mézières sur Couesnon, au tarif de 10 € par heure (toute heure commencée est facturée)

- Accès libre et gratuit au tout public en dehors des créneaux réservés, sans restriction horaire particulière
- La Commune est prioritaire pour l'utilisation pour les travaux, opérations d'entretien, mesures de sécurité, manifestations communales et nécessités de service.

Les créneaux réservés sont prioritaires sur l'accès libre. Le public doit libérer le terrain dès le début d'un créneau officiellement réservé.

La Commune peut décider d'une fermeture temporaire ou définitive, sans préavis, rendue nécessaire par la sécurité, l'entretien, les travaux, une manifestation, les nécessités de service ou le non-respect du règlement d'utilisation.

Modalités proposées pour l'utilisation de l'éclairage du terrain :

- Absence d'accès à l'éclairage pour l'accès tout public
- Eclairage réservé exclusivement à l'ASM pendant ses créneaux et aux associations extérieures pendant leurs créneaux de location.

Remise d'une clé aux associations autorisées afin de permettre l'accès à la commande de l'éclairage, cette clé demeurant sous leur responsabilité.

En cas d'oubli d'extinction des éclairages, un montant forfaitaire de 30 € sera facturé à la dernière association utilisatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents** :

- **D'APPROUVER** les modalités générales d'utilisation du terrain Foot 5 exposées ci-dessus ;
 - Mise à disposition gratuite du terrain à l'Association Sportive Méziéraise - section football pendant les créneaux attribués par la Commune et validés en début de chaque saison sportive
 - Mise à disposition du terrain aux associations dont le siège social est situé hors de Mézières sur Couesnon au tarif de 10 € par heure sur conventionnement
 - Accès libre et gratuit au tout public en dehors des créneaux réservés, sans restriction horaire particulière
 - La Commune peut décider d'une fermeture temporaire ou définitive, sans préavis, rendue nécessaire par la sécurité, l'entretien, les travaux, une manifestation, les nécessités de service ou le non-respect du règlement d'utilisation.
- **DE PRÉCISER** que l'éclairage du terrain est exclusivement réservé à l'ASM et aux associations locataires pendant leurs créneaux autorisés et qu'aucun éclairage n'est mis à disposition dans le cadre de l'accès libre du public. En cas d'oubli d'extinction des éclairages, un montant forfaitaire de 30 € sera facturé à la dernière association utilisatrice.
- **D'APPROUVER les documents suivants, annexés à la présente délibération** :
 - la convention de mise à disposition gratuite conclue avec l'Association Sportive Méziéraise - section football
 - la convention type de mise à disposition payante applicable aux associations extérieures
 - le règlement général d'utilisation du terrain Foot 5
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à établir et adapter le planning des créneaux réservés ainsi qu'à décider de toute fermeture temporaire ou définitive rendue nécessaire par la sécurité, l'entretien, les travaux, une manifestation ou les nécessités de service.

☑ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°2026-54 : REFECTION DU SOL AMORTISSANT DE L'ESPACE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE

Nomenclature : 1.1

Suite au compte-rendu du bureau de contrôle des espaces jeux, il s'avère que le sol amortissant de l'espace jeux de l'école ne répond plus aux normes attendues :

- Fissures et affaissements
- Rétraction du matériau, réduisant la surface de chute

Le Maire présente différents devis réalisés, ainsi qu'une estimation du même chantier réalisé en régie :

Entreprise	Préparation – amené/repli du matériel	Dépose du sol et évacuation	Sol souple coulé	Réception test	TOTAL
RECREACTION	250.00 € HT	1764.00 € HT	8614.42 € HT OPTION : Sol à thème 1533.73 € HT	490.00 € HT	11 118.42 € HT 13 342.10 € TTC
MECO	0	3705.00 € HT (3120.00 € HT sans évacuation)	8512.00 € HT	400.00 € HT	12 617.00 € HT 15 140.40 € TTC
PLAYGONES	0	4050.00 €	8533.00 € HT	?	12 583.00 € HT 15 099.60 € TTC

Comparatif pour un chantier réalisé en régie :

	Estimation temps de travail	Dépose du sol et évacuation	Matériaux sol souple coulé	Réception test
EN REGIE	Temps de travail agents Environ 1500 €	Location benne Environ 250€ TTC Traitement : 240€ / tonne	DALLES/COLLE... 7731.84 € HT	Environ 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

• DE VALIDER L'OFFRE DE L'ENTREPRISE MECO

Pour les prestations suivantes :

- Fourniture et mise en œuvre d'un sol amortissant coulé 8512.00 € HT
- Contrôle de l'installation par un organisme agréé 400.00€ HT

• DE VALIDER LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER EN RÉGIE

Pour les prestations suivantes : Dépose du sol existant et évacuation/traitement des déchets

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,
- ✓ ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DÉCISIONS

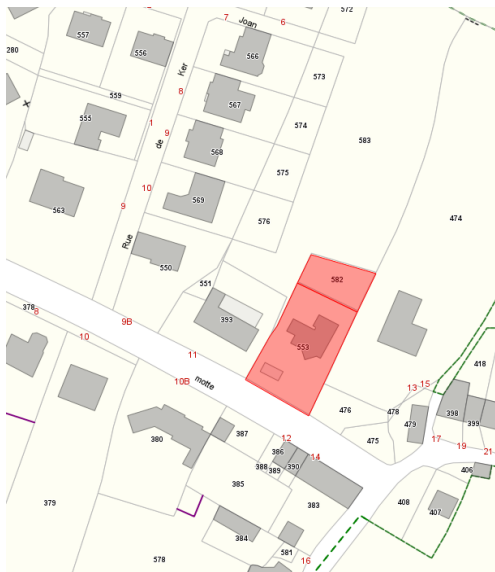
Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :

DEVIS SIGNES

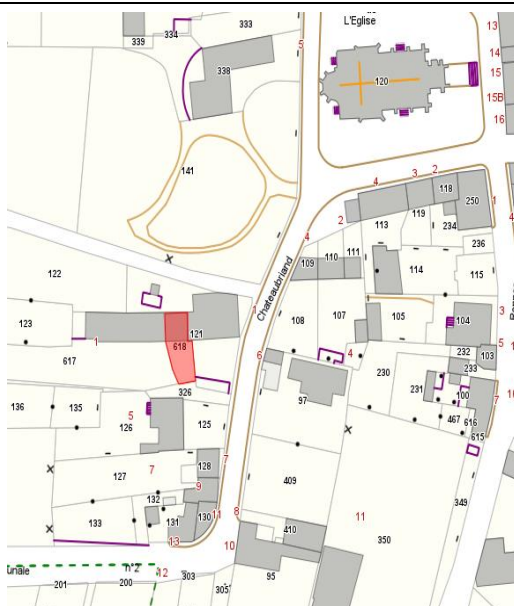
		TTC
SCIERIE ANNEE PRODUCTION	Achat de bois pour clôture La Mez'on	1 276,27 €
EVNC	Achat de produits pharmaceutiques pour école et périscolaire	176,64 €
10 DOIGTS	Fournitures pour Alsh mercredi	361,92 €
LA MAISON DU MONTE ESCALIER	Mise en service de l'ascenseur installé à la Mez'on	303,84 €
EUROMAIR	Pièces pour volants roulants	61,60 €
SCIERIE ANNEE PRODUCTION	Complément bois pour clôture La Mez'on	537,41 €
LE BLANC ENVIRONNEMENT	Curage réseau EP	1 620,00 €
LE BLANC ENVIRONNEMENT	Dégazage et enlèvement cuve fioul du service technique avant remplacement	480,00 €
PROZON	Achat d'un présentoir mural bois	196,13 €
HYGIENE MAX	Lavage des vitres de la mairie-médiathèque	650,00 €
123IMPRIM	Achat de 2 banderoles pour forum des associations	64,10 €
BATIMGIE	Etude de faisabilité géothermie école de la Vallée Verte	5 760,00 €
CRESPEL	Transport piscine Liffre école publique du 8 septembre au 9 octobre 2026 - 10 trajets	1 000,00 €
CRESPEL	Transport piscine Liffre école publique du 5 janv au 5 fév 2027 - 10 trajets	1 000,00 €
JACSON MEDERIC	Réparation toiture abri vélo des logements communaux 4 rue de St Jean	203,50 €
GALLAIS TP SERVICES	Remise en état de la pompe de la tonne à eau du service technique	101,40 €

DIA

07/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n° 553 et AB n° 582 concernant la propriété de Monsieur et Madame Frédéric et Céline MARET, située 11 bis rue de La Motte
------------	--



20/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n° 618 concernant la propriété de Monsieur Teddy BARON et Madame Alice BOUCHER, située 1 impasse des Aubépines
------------	---



La séance du conseil municipal est levée à 22H00

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :

Florent BEAUVISAGE, secrétaire de séance :